



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 17/12/2021

OBLIGATION DE PORT DU MASQUE RECONDUITE EN CHARENTE-MARITIME JUSQU'AU 14 JANVIER 2022

La Charente-Maritime connaît une circulation active du coronavirus, avec un taux d'incidence s'établissant ce jour à 329,2 cas pour 100 000 habitants. Compte tenu de cette situation, le préfet de la Charente-Maritime a signé ce jour un nouvel arrêté prolongeant l'obligation de port du masque.

Ainsi, dans le département de la Charente-Maritime, le port du masque de protection est obligatoire à compter du **18 décembre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022 inclus**, pour toute personne de onze ou plus accédant ou se trouvant dans les espaces publics ci-après mentionnés :

- les marchés alimentaires et non-alimentaires, dont les marchés de Noël, les brocantes et vide-greniers, les foires et fêtes foraines, les ventes au déballage ;
- tout rassemblement public générant un regroupement important de population : manifestations sur la voie publique déclarées, festival, spectacle de rue, feux d'artifice, concerts en plein-air, événements sportifs de plein-air, événements publics (inaugurations, cérémonies...) ;
- les files d'attente ;
- les abords des gares, aéroport, ports, abris bus (rayon de 50 m) ;
- les transports publics ;
- les abords des centres commerciaux aux heures de forte affluence (rayon de 50 m) ;
- les abords des lieux de culte au moment des offices (rayon de 50 m) ;
- les abords des accueils collectifs de mineurs (rayon de 50 m) ;
- les abords des centres de vaccination, des établissements médico-sociaux et des hôpitaux (rayon de 50 m) ;
- les abords des établissements scolaires, des établissements d'enseignement supérieur et professionnel, du lundi au vendredi de 7h à 19h (rayon de 50 m).

À la demande des maires concernés, l'obligation de port du masque sur tout le territoire communal est étendue aux communes suivantes : Ars-en-Ré, Courcoury, Grandjean, Ile d'Aix, Lagord, Marans, Montguyon, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Les Portes-en-Ré, Pouillac, La Rochelle, Saint-Aigulin, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Palais-sur-Mer,

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Savinien, Sainte-Marie-de-Ré, Salles-sur-Mer, Taillebourg, Tonny-Boutonne, Vaux-sur-Mer et Villedoux.

Le préfet rappelle l'importance des gestes barrières pour prévenir les risques de contamination et la propagation du virus :

- le port du masque partout où il est obligatoire et plus généralement dès qu'il y a un rassemblement de personnes,
- le lavage des mains,
- le respect de la distanciation, surtout avec les personnes fragiles.

En cette période de fêtes de fin d'année et de rassemblements familiaux et amicaux, il est recommandé de respecter scrupuleusement ces gestes barrières, en particulier lors d'événements rassemblant beaucoup de public.

Enfin, l'accélération de la campagne de rappel vaccinal, en lien avec l'évolution des règles relatives au passe sanitaire (3ème dose obligatoire entre le 5ème et le 7ème mois après la 2ème), doit permettre à tous nos concitoyens de bénéficier d'une très forte protection contre le covid-19. L'ensemble des centres de vaccination de Charente-Maritime sont mobilisés pour offrir de nombreux créneaux de vaccination dans les semaines à venir.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)